

GAUMONT

Société anonyme au capital de 24 959 384 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à onze heures, les actionnaires de Gaumont, société anonyme au capital de 24 959 384 euros, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200) - 30, avenue Charles de Gaulle - se sont réunis en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, à l'Hôtel Peninsula, 5, avenue des Portugais à Paris (75116), sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration, suivant avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (n° 39) le 31 mars 2025 et avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (n° 45) et dans le support d'annonces légales Actu-juridique.fr (n° L0072313) le 14 avril 2025, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A - à titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2025
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions
- Renouvellement du mandat d'une administratrice
- Désignation d'un commissaire aux comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité de la société
- Désignation d'un commissaire aux comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité de la société

B - à titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre pour un montant maximum de € 15 000 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Modification de l'article 11 des statuts pour refléter des évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil d'administration

C - à titre ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, prend la présidence de l'Assemblée et appelle au bureau, en qualité de scrutateurs les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, présents et acceptants :

- Ciné Par SAS, représenté par Madame Thais Dumas ;
- FCP HMG Découvertes, représenté par Monsieur Jean-François Delcaire.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Marine Forde pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Les sociétés Aca Nexia et Advolis, Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoquées et sont présentes.

Le Président constate que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Il en ressort que sur les 3 119 923 actions de huit euros formant le capital social, 66 actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 2 970 598 actions, représentant 5 743 499 droits de vote, dont 7 actionnaires votant par correspondance possédant 24 550 actions et détenant 24 550 droits de vote.

Les quorum de 623 015 actions ayant le droit de vote pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire et de 778 769 actions pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire sont donc atteints.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires :

1. un exemplaire des statuts ;
2. un exemplaire des supports d'annonces légales contenant l'avis de réunion et l'avis de convocation de la présente assemblée ;
3. un spécimen de la lettre confirmative de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
4. la feuille de présence signée et certifiée ;
5. les procurations données par les actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance reçus par la société ;
6. le document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF, comprenant notamment :
 - le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2024, ainsi que les documents annexes dont notamment les comptes consolidés ;
 - le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
 - le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution ;
 - les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux comptes ;
 - le texte des résolutions établi par le Conseil d'administration ;
7. la liste des actionnaires nominatifs.

Le Président indique que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social et sur le site internet de la société, pendant les vingt-et-un jours qui ont précédé la réunion. Il indique que le Comité social et économique de la société a pris connaissance des documents prévus par la loi, lesquels n'ont appelé de sa part aucune observation.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée générale est retransmise en direct sur le site internet de la société et en différé dans son intégralité sur ce même site à l'issue de l'Assemblée pendant deux ans.

Le Président prend la parole.

Le Président fait état de la complexité de la situation géopolitique tant en Europe qu'au Moyen Orient et souligne les incertitudes liées à d'éventuelles mesures protectionnistes aux États-Unis, notamment l'instauration de droits de douane de 100 % sur les films importés, ainsi que la remise en question du principe de l'exception culturelle.

Le Président revient sur l'origine de l'exception culturelle instaurée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale à la suite des accords Blum-Byrnes. Une taxe sur tous les films quelle que soit leur nationalité, la TSA, a été mise en place afin de financer la cinématographie française (salles et films). Quand l'Europe est apparue, elle a été étendue aux films européens. Ce modèle fondé sur un mécanisme de redistribution a inspiré d'autres pays, notamment la Corée du sud. L'exception culturelle est un sujet absolument majeur.

Le Président rappelle que, malgré un cinéma brillant au Royaume-Uni ou en Italie dans les années cinquante, aucune industrie cinématographique n'a résisté à la télévision en Europe. La France est le seul pays à disposer d'un modèle structuré. Toutefois, elle se trouve isolée dans la défense de l'exception culturelle.

Le Président souligne la vitalité du secteur en pleine expansion porté par une demande croissante de « contenus » audiovisuels (quand nous préférons parler d'œuvres) sur tous les types d'écrans. Gaumont répond à cette demande en travaillant avec tous les acteurs. Toutefois, la concurrence entre les plateformes et les studios américains peut être destructrice de valeurs et impose une vigilance accrue. Rien ne remplace l'exclusivité de l'expérience cinématographique en salle, seule capable de susciter une émotion collective unique. Le Président conclut en remerciant l'auditoire pour son écoute silencieuse, première expression de cette émotion partagée.

Le Président ouvre ensuite la délibération sur l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Sami Tritar, Directeur Financier, qui expose à l'Assemblée les éléments essentiels du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Président donne ensuite la parole à Madame Sidonie Dumas, Directrice Générale, qui donne à l'Assemblée les éléments plus récents sur de la marche des affaires.

Le Président demande ensuite aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Des actionnaires prennent la parole.

Un premier actionnaire pose trois séries de questions.

Il remercie les équipes pour leur travail dans un contexte d'exercice difficile tout en saluant les succès enregistrés en début d'année.

1) Sur les conséquences d'une éventuelle réforme américaine défavorable à la délocalisation des tournages, l'actionnaire s'interroge sur la part d'activité de Gaumont réalisée hors des États-Unis.

Le Président souligne que les décisions de localisation des tournages ne relèvent pas de Gaumont mais des studios américains. Les coûts de production en Californie à la suite des grèves ont poussé les studios à délocaliser leurs tournages vers la Floride puis vers le Texas, et pour certains projets vers l'Europe.

Le Président donne ensuite la parole à Madame Sidonie Dumas.

Madame Sidonie Dumas indique que l'impact potentiel des décisions politiques américaines reste limité pour la filiale, mais pourrait affecter des projets à vocation internationale.

La filiale a été réduite mais reste active avec des projets en préparation et en développement qui devraient rentrer en production d'ici la fin de l'année ou l'année prochaine. Elle souligne l'agilité de la structure américaine notamment grâce à des contrats de travail de courte durée. Elle applique une approche progressive et réévaluée. Elle assure qu'il n'y a pas d'inquiétude immédiate à avoir.

Le Président ajoute que l'exception culturelle européenne pourrait faire l'objet d'une succession d'attaques et que sur ce sujet les studios et les plateformes partagent une position commune.

2) Sur l'utilisation de l'Intelligence artificielle, quel est l'état d'avancement de Gaumont et ses implications économiques ?

Madame Sidonie Dumas répond que Gaumont a mis en place une coordination par pôle avec des référents IA. Gaumont a une approche progressive, constructive et pragmatique. Sur un plan créatif, notamment dans l'animation, l'IA peut être un soutien utile mais la création demeure entièrement humaine. Aucune réduction significative des effectifs ou des coûts n'a été constatée à ce jour.

Le Président souligne l'importance de la création et rappelle les enjeux liés à la propriété intellectuelle, il cite des exemples de dérives possibles comme l'attribution de l'équivalent du prix Goncourt japonais l'année dernière à une écrivaine qui n'a pas écrit son livre. A cet effet, il rappelle son combat contre la piraterie et le téléchargement illicite depuis 25 ans.

3) Sur l'occupation de l'immeuble des Champs Elysées, dans quelle mesure celui-ci est aujourd'hui pleinement loué ?

Monsieur Sami Tritar confirme que l'immeuble Ambassade est entièrement occupé par deux locataires : Lacoste pour la plus grande partie et Axiom, société de gestion de fonds obligataires, installée rue du Colisée pour au moins les 6 prochaines années.

L'actionnaire déclare qu'il entend le message toujours assez pessimiste du Président. Il continue de penser que la politique comptable de Gaumont demeure excessivement prudente et qu'elle conduit assez mécaniquement à des résultats structurellement assez faibles. Il considère que le cours de bourse reste éloigné de la valeur réelle des actifs de la société dans un marché boursier très peu liquide. Il remercie le Président et la Directrice Générale.

Le Président lui répond « il faut se préparer à la pluie quand il y a du beau temps », référence faite à Machiavel, et souligne ainsi la prudence stratégique.

Un deuxième actionnaire remercie la Direction générale pour la projection privée du film « Ma mère, Dieu et Sylvie Vartan » et demande si cette expérience sera réitérée.

Madame Sidonie Dumas répond que cet engagement pris lors de la dernière assemblée générale sera renouvelé.

Un troisième actionnaire pose deux séries de questions.

- 1) *Quelles sont les principales causes des difficultés rencontrées par Gaumont et quand prévoyez-vous un retour à un résultat positif ?*
- 2) *Quelle est la position de Gaumont face à des acteurs majeurs comme Netflix ?*

Madame Sidonie Dumas confirme que le retour à une situation bénéficiaire est une priorité. L'environnement est très instable, les décisions des partenaires, notamment les plateformes, sont moins prévisibles qu'auparavant. Les projets peuvent être arrêtés tardivement malgré un accord initial de développement. Elle indique que des dispositifs de suivi plus stricts ont été mis en place pour réduire l'incertitude.

Madame Sidonie Dumas souligne l'impossibilité de comparer Gaumont, société indépendante centenaire, à un géant technologique mondial comme Netflix qui ne fait pas le même métier que nous. Aujourd'hui, Gaumont est un « raconteur d'histoires » quel que soit le support. La complémentarité entre les métiers est essentielle pour construire des collaborations pérennes.

Le Président rappelle que le plus grand défi auquel l'homme doit avoir à faire face est l'imagination humaine notamment face à l'Intelligence artificielle. Il rappelle que l'enjeu fondamental reste de proposer des histoires capables de séduire le public. L'IA peut être un outil dans certaines étapes techniques, mais la créativité humaine est centrale.

Un quatrième actionnaire formule une remarque sur la complexité croissante du secteur. Il note néanmoins la capacité de la société à générer du cash-flow malgré les pertes comptables, une trésorerie nette élevée et un portefeuille d'actifs valorisé. Il s'étonne que le prix de l'OPRA n'ait pas été relevé au-delà de 75 €, ce qui sous-évaluerait, selon lui, le potentiel économique réel de Gaumont.

Le Président répond que cette question a déjà été étudiée par la Direction générale et le Conseil d'administration et que la position n'a pas été modifiée depuis 2017. Chaque remarque est prise en compte et réexaminée à intervalle régulier.

Le Président souligne qu'il n'est pas pessimiste, car s'il l'avait été la société aurait été cédée. Depuis quelques années, les défis du secteur justifient une gestion rigoureuse et mesurée.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux comptes à donner lecture de leurs rapports. Avec l'approbation de l'Assemblée, ces derniers en font un condensé circonstancié.

Après échange de vues, le Président propose de passer au vote des résolutions prévues à l'ordre du jour.

Plus personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A - à titre ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette sociale de € 17 930 737,12 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,33 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 630 408 voix qui votent pour, contre deux actionnaires présents disposant de 38 240 voix qui votent contre. Deux actionnaires présents disposant de 74 851 voix s'abstiennent.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 7 674 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,33 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 630 408 voix qui votent pour, contre deux actionnaires présents

disposant de 38 240 voix qui votent contre. Deux actionnaires présents disposant de 74 851 voix s'abstiennent.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'exercice se solde par une perte nette de € 17 930 737,12, décide d'affecter cette somme en totalité au report à nouveau débiteur, ressortant ainsi après affectation à € 98 078 106,09.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,03 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 630 408 voix qui votent pour, contre quatre actionnaires présents disposant de 113 091 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et de l'absence de conventions conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 100 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 630 408 voix qui votent pour. Quatre actionnaires présents disposant de 113 091 voix s'abstiennent.

Cinquième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même code présentées dans ledit rapport (voir Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,99 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 743 365 voix qui votent pour, contre un actionnaire ayant voté par correspondance disposant de 134 voix qui vote contre. Il n'y a pas d'abstention.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration (voir Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,99 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 743 365 voix qui votent pour, contre un actionnaire ayant voté par correspondance disposant de 134 voix qui vote contre. Il n'y a pas d'abstention.

Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale (voir Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,58 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 719 254 voix qui votent pour, contre trois actionnaires ayant voté par correspondance disposant de 24 245 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport (voir Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,57 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de

5 718 949 voix qui votent pour, contre sept actionnaires ayant voté par correspondance disposant de 24 550 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

Neuvième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 399 400*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 à faire acheter par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs sur tout marché.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 23 399 400 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action (hors frais d'acquisition), sous réserve de la réglementation applicable, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 2 mai 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,91 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 680 843 voix qui votent pour, contre huit actionnaires ayant voté par correspondance disposant de 24 416 voix et deux actionnaires présents disposant de 38 240 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Félicité Herzog*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Félicité Herzog pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,58 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 719 388 voix qui votent pour, contre deux actionnaires ayant voté par correspondance disposant de 24 111 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

Onzième résolution (*Désignation d'un commissaire aux comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité de la société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer ADVOLIS SAS, 38 avenue de l'Opéra 75002 Paris, 451 567 226 RCS Paris, en qualité de Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance disposant de 5 743 499 voix. Il n'y a pas d'abstention.

Douzième résolution (*Désignation d'un commissaire aux comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité de la société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer ACA NEXIA SAS, 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris, 331 057 406 RCS Paris, en qualité de Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des

sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance disposant de 5 743 499 voix. Il n'y a pas d'abstention.

B - à titre extraordinaire

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions et ce, dans les limites prévues par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la onzième résolution de l'Assemblée générale du 2 mai 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance disposant de 5 743 499 voix. Il n'y a pas d'abstention.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre pour un montant maximum de € 15 000 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de

commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.22-10-49 et L.228-91 à L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2) décide de fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3) décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1) est fixé à € 15 000 000 étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
 - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à des titres de capital de la société à émettre ne pourra excéder € 15 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4) décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public,

totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

- 5) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, modifier les statuts et imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 6) prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet la délégation de compétence antérieurement consentie au Conseil d'administration sous la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,27 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 644 098 voix qui votent pour, contre sept actionnaires ayant voté par correspondance disposant de 24 550 voix et deux actionnaires présents disposant de 74 851 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

Quinzième résolution (*Modification de l'article 11 des statuts pour refléter des évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide

- d'amender le cinquième alinéa de l'article 11 - Délibérations du conseil d'administration des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le conseil peut, dans un règlement intérieur, prévoir dans les limites et conditions prévues par la loi, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret. Cette disposition n'est pas applicable aux décisions pour lesquelles le Code de commerce exclut le recours à ce procédé.	Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du conseil par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- d'amender le huitième alinéa de l'article 11 - Délibérations du conseil d'administration des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont effectivement présents à la réunion ou, le cas échéant, participent à cette dernière par des moyens de visioconférence ou autres moyens de télécommunication.	Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont effectivement présents à la réunion ou, le cas échéant, participent à cette dernière par tout moyen de télécommunication.

- d'amender le dixième alinéa de l'article 11 - Délibérations du conseil d'administration des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.	En cas de partage, quelles que soient les modalités de consultation, y compris en cas de consultation écrite, la voix du président de séance est prépondérante.

- de déplacer le seizième alinéa de l'article 11 - Délibérations du conseil d'administration des statuts qui devient le quinzième alinéa ;
- d'amender le quinzième alinéa, désormais le seizième alinéa, de l'article 11 - Délibérations du conseil d'administration des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Pourront être prises par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration pour lesquelles cette faculté est ouverte par le Code de commerce.	Le conseil d'administration pourra prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, des administrateurs dans les conditions suivantes :

- d'ajouter les nouveaux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième alinéas à l'article 11 des statuts - Délibérations du conseil d'administration comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
	- le Président du conseil d'administration (ou, en cas d'empêchement, le ou les Vice-Présidents) convoque, par tout moyen écrit (y compris par voie électronique), les administrateurs et, le cas échéant les commissaires aux comptes, en indiquant les points à l'ordre du jour ;

	<ul style="list-style-type: none"> - à compter de cette convocation, tout administrateur dispose de la faculté de s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité, dans un délai de trois jours ouvrés ; - les documents relatifs à la consultation et permettant aux administrateurs de se faire une opinion sur le sujet présenté (notamment la motivation de la/des décision(s) proposée(s) et le(s) projet(s) de délibération) sont adressés par tout moyen (y compris par voie électronique) ; - les administrateurs peuvent poser toute question nécessaire à leur réflexion ou adresser tout commentaire au Président du conseil d'administration, selon les modalités prévues par la convocation ; - les délais et modalités de réponse des administrateurs à la consultation écrite seront fixés par la convocation, étant précisé que ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours ouvrés, à moins que le contexte et la nature de la décision ne requièrent un délai plus court ; - les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs constituant le quorum ; - les décisions ainsi prises et les échanges font l'objet de procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration.
--	---

Les autres alinéas de l'article restent inchangés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance disposant de 5 743 499 voix. Il n'y a pas d'abstention.

C - à titre ordinaire

Seizième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance disposant de 5 743 499 voix. Il n'y a pas d'abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 15.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

Nicolas Seydoux

LE SECRETAIRE

Marine Forde

Les Scrutateurs

Ciné Par
représenté par
Thaïs Dumas

FCP HMG Découvertes
représenté par
Jean-François Delcaire